ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHU

Question orale n° 1404

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur le budget du centre hospitalier universitaire de Limoges. La dotation budgetaire allouee a cet etablissement dans le cadre de l'enveloppe regionale pour 1997 s'eleve en effet a 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de fonctionnement de 0,55 %. Apres les reversements au profit des etablissements de Tulle et de Brives, le taux de progression reel s'etablit a - 0,12 % pour cette annee. Ces moyens budgetaires s'averent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal du CHU. En outre, les resultats officiels de la PMSI (programmation medicalisee des systemes d'information) font apparaitre que la valeur du point ISA (indice synthetique d'activite) du CHU de Limoges est inferieure de 0,42 % a celle du point ISA regional, ce qui represente un manque a gagner intraregional de 27 millions de francs. Cette evolution semble incompatible avec la vocation de reference regionale de l'etablissement. Enfin, le CHU de Limoges presente un point ISA inferieur de 1,19 a la valeur moyenne des CHU francais, soit une sous-dotation de 85 millions de francs. Cette situation, qui intervient dans un contexte marque par un deficit structurel eleve, ne peut manquer de susciter l'inquietude des personnels hospitaliers et risque de mettre en peril la qualite des soins, le developpement des programmes sanitaires et le rayonnement regional du CHU de Limoges, qui s'entend en realite au-dela de la seule region Limousin. Ces restrictions budgetaires auront egalement des consequences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programme et que des suppressions de postes sont envisagees. Aussi, compte tenu des imperatifs de sante publique lies aux moyens budgetaires du CHU de Limoges et de la necessite de preserver les capacites de developpement d'un etablissement qui represente un pole d'attraction tant medical qu'economique et social sur le plan regional, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer le niveau des ressources de cet etablissement.

Texte de la réponse

M. le president. M. Alain Marsaud a presente une question no 1404.
La parole est a M. Alain Marsaud, pour exposer sa question.
M. Alain Marsaud. Monsieur le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale, la dotation budgetaire allouee au centre hospitalier universitaire de Limoges dans le cadre de l'enveloppe regionale pour 1997 s'eleve a 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de 0,55 %, En fait, apres les reversements au profit des etablissements de Tulle et de Brive, le taux de progression reel s'etablit a - 0,12 % pour cette annee. De tels moyens budgetaires s'averent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal d'un tel centre.
En outre, les resultats officiels de la PMSI, c'est-a-dire la programmation medicalisee des systemes d'information, font apparaitre que la valeur du point ISA - indice synthetique d'activite - du CHU de Limoges est inferieure de 0,42 a celle du point ISA regional, ce qui represente un manque a gagner intraregional de 27 millions de francs.
Cette evolution semble incompatible avec la vocation de reference regionale de l'etablissement.
Enfin, le CHU de Limoges presente un point ISA inferieur de 1,19 a la valeur moyenne des CHU francais, soit une sous-dotation de 85 millions de francs.

Cette situation, qui intervient dans un contexte marque par un deficit structurel eleve, ne peut manquer de susciter l'inquietude des personnels hospitaliers et surtout risque de mettre en peril la qualite des soins, le developpmeent des programmes sanitaires et le rayonnement regional du CHU de Limoges, qui s'etend en realite bien au-dela de la seule region Limousin.
Ces restrictions budgetaires auront egalement des consequences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programme et que des suppressions de postes sont envisagees.
Aussi, compte tenu des imperatifs de sante publique et de la necessite de preserver les capacites de developpement d'un etablissement qui represente sur le plan regional un pole d'attraction tant medical qu'economique et social je vous demande, monsieur le secretaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous envisagez de prendre afin d'assurer au CHU de Limoges un niveau de ressources suffisant.
M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.
M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, je suis tres attentif a l'evolution de la situation budgetaire du centre hospitalier universitaire de Limoges, car, comme vous l'avez rappele, cet hopital n'apparait pas, selon les enseignements du programme de medicalisation du systeme d'information, comme l'un des mieux dotes parmi les etablissements de sante de la region, avec effectivement une valeur de point ISA de 13,55 francs pour une moyenne regionale de 13,93 francs.
C'est pourquoi, des l'exercice budgetaire 1996, en depit d'un contexte budgetaire difficile, nous lui avons alloue 3 millions de francs de credits supplementaires pour lui permettre d'ouvrir dans les meilleures conditions possibles 84 lits de longue duree a l'hopital Chastaing. On oublie toujours ce qui a ete fait, je tenais donc a le rappeler.
Toutefois, la dotation du CHU de Limoges doit s'inscrire dans le cadre de la politique de reduction des inegalites entre les regions et entre les etablissements, politique qui constitue une priorite du Gouvernement. A ce titre, la dotation regionale du Limousin pour 1997 connait une augmentation de 0,90 % apres abondement au titre des mesures salariales prevues pour 1997, soit une evolution comparable a la moyenne nationale.
Le prefet a decide, pour la campagne 1997, d'operer un reequilibrage progressif entre les etablissements de la region apparaissant comme moins bien dotes. Il a egalement du tenir compte, dans la gestion de sa dotation regionale limitative, des engagements passes pris pour la realisation d'operations nouvelles.
A ce titre, un credit de 6 millions de francs a ete attribue au CHU de Limoges pour l'ouverture de l'hopital Chastaing, operation jugee prioritaire par le CHU. Globalement, le budget primitif de cet etablissement progresse de 1,32 %. Il sera encore majore pour tenir compte de la hausse des salaires de 0,5 % au 1er mars 1997 et de 0,5 % au 1er octobre 1997.
Une telle politique de correction des inegalites sera amplifiee au cours des exercices futurs en s'appuyant sur les orientations du schema regional d'organisation sanitaire et sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui seront negocies entre l'agence regionale de l'hospitalisation et chaque etablissement.
S'agissant du CHU de Limoges, j'ai conscience de l'effort demande en 1997, mais je sais qu'il ne mettra pas en cause la qualite des soins. Cet etablissement va beneficier des cette annee des complements de dotations au titre de certaines enveloppes specifiques, ainsi que des autres mesures d'accompagnement que Jacques Barrot et moi-meme avons annoncees la semaine derniere.
Voila, monsieur le depute, les quelques elements d'information que je voulais porter a votre connaissance.
M. le president. La parole est a M. Alain Marsaud.
M. Alain Marsaud. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre reponse.
Je n'ai pas oublie l'effort important que M. Jacques Barrot et vous-meme avez consenti l'an dernier pour l'hopital Chastaing. J'en tiens compte. Je voulais simplement souligner la specificite de cet hopital. CHU regional, il a neanmoins un rayonnement qui depasse le cadre strict de la region puisque nombreuses sont les personnes du grand Sud-Ouest, de l'Indre, de la Charente et de la Vienne qui viennent y consulter et s'y faire hospitaliser.

Données clés

Auteur : M. Marsaud Alain
Circonscription : - RPR
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1404

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QOSD1404

Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1621
Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1776
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 mars 1997